

MUKEKA Edouard

R.C. A 1619

B.P. 698 Kigali

Tél. 72037-76563

B.C.R. cpte n° 6933/46

MATÉRIEL ÉLECTRIQUE PLOMBERIE ET MENUISERIE

18 MAI 1989

V/réf.: B.C.N° 33/B/89

Kigali, le 6 février 1989

FACTURE N° 19/89

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ÉNERGIE.

doit

de 7497-5716

Quantité	Libellé	Prix unitaire	Prix total
	<u>-Habitation officielle NTEZILIZAZA et NZARAMBA.</u>		
1	Chauffe-eau de 100 litres	22.300	22.300
1	Robinet 3/4	600	600
1	W.C. à chasse basse	16.800	16.800
<div data-bbox="646 918 1085 1065" data-label="Text"> <p>Pour réception conforme Kigali, le 08 FEV 1989</p> </div> <div data-bbox="790 1088 1069 1202" data-label="Text"> <p>R. LIBANJE Félicien Directeur Général</p> </div>			
<p>Vu pour vérification, approbation, imputation à charge du ...1711502021506..... Inscrit sous poste ...171... du 28/3/89 Kigali, le 18 MAI 1989 Le gestionnaire des crédits Ndahayo Patrice Nyabizi</p>			
			TOTAL 39.700

0 P 1261 du 5-8-89

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de TRENTE NEUF MILLE SEPT CENTS FRANCS.-


 29/5/89

MUKEKA Edouard

R.C. A 1619

B.P. 698 Kigali

Tél. 72037-76563

B.C.R. cpte n° 6933/46

MATÉRIEL ÉLECTRIQUE PLOMBERIE ET MENUISERIE

V/réf.: B.C.N° 33/B/89


Kigali, le 6 février 1989

FACTURE N° 19/89

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ÉNERGIE.

doit

Rk 7497-8710

Quantité	Libellé	Prix unitaire	Prix total
<u>-Habitation officielle MTEZILIZAZA et NZARAMBA.</u>			
1	Chauffe-eau de 100 litres	22.300	22.300
1	Robinet 3/4	600	600
1	W.C. à chasse basse	16.800	16.800
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block;"> Pour réception conforme Kigali, le 08 FÉV. 1989 </div>			
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block;"> R. LIBANJE Félicien Directeur Général </div>			
<p>Vu pour vérification, approbation, imputation à charge du 19.11.20.21.206 Inscrit sous poste ... 127 ... du 28/3/89 Kigali, le .. 1.8 MAI 1989 ..</p> <p style="text-align: center;">Le gestionnaire des crédits, <i>Ndahayo Patrice Ngabo</i> </p>			
TOTAL			39.700

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de **TRENTE NEUF MILLE SEPT CENTS FRANCS.-**



29/89

MUKEKA Edouard

Kigali, le 03 / 02 19 89

R.C. A 1619

B.P. 698 KIGALI

Tél. 72037

B-C H= 33 / B / 89

Bordereau d'expédition B 1936 *

Destinataire: MINITRAPE

Off. Ngenziyayo et Nyamamba

ik 2634-8135

Quantité	Libellé	Prix unitaire	Prix total
1	chauffe eau wool	22.300	22.300
1	robinet 3/4	600	600
1	W-C à chasse basse	16.800	16.800
Arrete neuf orille sept cents for			
			39700

Enlevé par

Reçu les marchandises

Camion:

en bon état

Chauffeur:

Le Destinataire

[Signature]
Kwanga

REPUBLIQUE RWANDAISE

SERVICE BC

Bon de Commande N° 3318/89

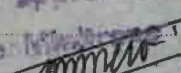
Budget 02d Article 18115d02 Littera 15.06

FOURNISSEUR Mukeka VISA DE L'INSPECTION GENERALE Munitape

Imprikaf

Quantité	Désignation	Prix unitaire	Prix total
1	Chauffe eau de 100L	22300 Fz	22300 Fz
1	Robinet de 3/4	600 Fz	600 Fz
1	W.c. à chasse basse	16800 Fz	16800 Fz
Pour hab. off. D9 Ntezinzaza et M ^r Nzaramba Anastase Nous disons: Trente neuf mille sept cents Rwandais.			

A L'INSPECTION GENERALE
 DEC. FINANCS
 Kigali, le 16 MA 1989

Cette approbation
 Le Ministre




Total 39700 ✓

Visa du service du budget
 et du contrôle.

Kigali, le 17/11/1989
 Le (sous) Gestionnaire de Crédits
Ndahayo Patrice Ngabe

Inscrit fiche mod. I Poste n° 177 du 20/31

1989

 SERV.

Avis important à nos fournisseurs

Nous rappelons à Messieurs les fournisseurs les prescriptions suivantes pour l'établissement des factures pour les fournitures effectuées aux Services du Gouvernement.

Les factures doivent:

- a) être établies en 5 exemplaires (un original et quatre copies);
- b) porter toute référence utile relative à la commande. (N° bon de commande, N° lettre de commande).
- c) porter la mention « Arrêté à la somme de (somme en toutes lettres);
- d) être signées;
- e) indiquer le numero du compte bancaire ou du chèque postal;
- f) être adressées aux services émetteurs du bon de commande.

Si la facture fait suite à un bon de commande celui-ci doit être annexé.

En cas de factures MULTIPLES se référant à un MEME BON DE COMMANDE

celui-ci doit être joint à la PREMIERE facture. les factures ultérieures porterons alors la mention « à valoir sur le Bon de commande n° joint à notre facture n° du

Si la facture fait suite à une LETTRE DE COMMANDE, la référence de cette lettre suffit.

- Les factures ne peuvent se rapporter qu'à un SEUL Bon ou Lettre de commande
- Les prix unitaires spécifiés dans les bons ou lettres de commande doivent être respectées.
- Les quantités facturées ne peuvent en aucun cas dépasser les quantités indiquées dans le bon ou lettre de commande:

La stricte observance des prescriptions ci-dessus facilitera et hâtera la liquidation des factures introduites.